



Foix le 10 mars 2017

## **Déclaration de l'intersyndicale de la DDT de l'Ariège lors de la rencontre avec le délégué interministériel à la sécurité routière, le 14 mars 2017, en préfecture de l'Ariège**

En préambule, les organisations syndicales constatent et regrettent que depuis la date de parution du décret n° 2012-771 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, les premières vagues de transfert des agents de la DSCR en 2013 et des corps des inspecteurs et délégués du permis de conduire en 2014 et des tractations en sous-main entre les ministères de l'intérieur et le ministère de l'environnement depuis 2 ou 3 ans, jamais et à aucun titre, les personnels éducation routière n'ont été impliqués dans la démarche.

Nous sommes donc au mois de mars 2017 et à quelques mois d'un transfert qui n'est pas neutre pour les agents, l'information de ces personnels et des organisations syndicales est proche de zéro.

Par rapport à ce transfert, et compte tenu du flou entretenu sur les modalités, les agents ont du mal à se positionner et à rentrer dans le détail d'un processus dont ils ne connaissent même pas les contours.

Nos organisations syndicales précisent que les personnels sécurité routière de la DDT de l'Ariège ne souhaitent pas quitter leur communauté de travail la DDT, qu'ils fréquentent depuis des années et au sein de laquelle ils ont tissé des liens et qu'ils craignent la dégradation de leurs conditions de travail. En effet, les agents sécurité routière de la DDT et les 630 agents du MEEM pourraient se retrouver noyés au sein du MI (composé de 250 000 fonctionnaires dont 238 205 sont des gendarmes ou des policiers!), autant dire qu'ils ne pèseront pas lourd dans la balance et qu'ils deviendront vite inexistants aux yeux du ministère de l'intérieur. D'ailleurs à la DSCR, l'intégration de militaires ou policiers, en lieu et place de fonctionnaires (ex MEEM) est de plus en plus prégnante.

### **Les inquiétudes des agents et de leurs organisations syndicales portent sur :**

#### le déroulement de carrière :

- quel reclassement (notamment pour les B techniques dont l'équivalent n'existe pas au ministère de l'intérieur) ?
- quel avancement (les agents transférés seront-ils oubliés de leur ancien ministère ou méconnus par leur ministère d'accueil) ?
- quelle répercussion sur leur rémunération, leurs primes... ?

#### les droits :

- les agents transférés bénéficieront-ils des mêmes droits (prestations d'actions sociales, syndicaux,...) et selon la structure d'accueil des mêmes modalités d'organisation du temps de travail ?
- quels nouveaux rapports avec la hiérarchie d'un ministère où tout semble plus cadenassé ?



#### les modalités de transfert :

- les agents s'interrogent sur le choix d'un décroisement alors que d'autres possibilités comme le détachement, la position normale d'activité... pratiqués pour d'autres agents de la DDT, peuvent être d'autres pistes à explorer.
- le transfert se fera t-il sur la base d'un véritable volontariat ou, compte tenu des brefs délais imposés par le ministère de l'intérieur, les agents n'auront pas le choix ou devront précipiter leur choix vers d'autres postes proposés en DDT ?
- quels accompagnements au changement sont prévus par les ministères ?
- les agents seront-ils délocalisés en préfecture ?

#### les missions :

- les agents craignent que, du fait même d'un transfert vers le ministère de l'intérieur dont les effectifs sont en grande partie (95 %) composés des forces de l'ordre, les missions qui étaient basées sur une approche technique et préventive s'orientent plus vers un volet sécuritaire et répressif, et que les missions qu'ils exercent aujourd'hui soient complètement dénaturées à l'avenir.
- ils craignent également une perte de compétence en matière de réglementation et d'expertise alors que ces missions sont transférées au MI.

Les agents sécurité routière de la DDT de l'Ariège et leurs organisations syndicales attendent donc des réponses à leurs légitimes questions.

Par ailleurs, nous **excluons** :

- tout transfert au 1er janvier 2018 pour les agents concernés – qui ne le savent pas encore

nous **exigeons** :

- la prorogation de la convention entre les 2 ministères a minima pour 2017/2018, sans préjuger du paysage ministériel qui sera en place mi 2017 ;
- l'engagement sur un moratoire sur les transferts de postes en préfecture sous couvert du plan « Préfecture Nouvelle Génération »

